

C2150-Service développement économique

DECISION DU BUREAU N° dB.2019.017 Séance du 5 septembre 2019

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Convention avec la Région Ile-de-France autorisant Versailles Grand Parc à participer au financement des régimes d'aides régionales « Entrepreneuriat » et « Prix »

Date de la convocation : 2 septembre 2019

Date d'affichage : 6 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, représenté par M. Patrice BERQUET.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par M. Jean-Luc PESSEY,

M. Philippe BENASSAYA,

M. Marc TOURELLE, représenté par Mme Odile GUERIN.

Le Bureau, légalement réuni le 5 septembre 2019 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération du Conseil Régional n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;
- Vu la délibération CP 2018-564 du 21 novembre 2018 autorisant Versailles Grand Parc Agglomération à attribuer des aides sur les régimes d'aides « Entrepreneuriat » et « Prix » définis et mis en place par la Région ;
- Vu la délibération D.2018.06.10 du Conseil communautaire du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional

- Entrepreneur#Leader et le soutien de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 65 : « charges à caractère général », nature 6574 : « subventions aux organismes de droit privé », fonction 90 : « développement économique ».

Contexte

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, ayant renforcé les compétences de la Région Ile-de-France en matière de développement économique, c'est à elle qu'il revient, au titre de l'article 3, de définir les régimes d'aides aux entreprises et les conditions de leur octroi.

Dans ce contexte, afin de permettre l'intervention des collectivités dans le soutien aux initiatives locales, les communes, communautés de communes ou communautés d'agglomération peuvent être autorisées à participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région dans le cadre d'une convention spécifique.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc apporte aujourd'hui un soutien à deux associations actives pour l'accompagnement du créateur d'entreprises au sein du dispositif régional *Entrepreneur#Leader*.

Il s'agit de : Réseau Entreprendre en Yvelines et BGE Yvelines.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conventionne avec Réseau Entreprendre en Yvelines pour l'octroi à titre gracieux de deux bureaux et deux places de parking à la Pépinière d'entreprises ainsi qu'une subvention annuelle d'un montant de 5 000 € (Délibération n°2017-12-07).

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conventionne avec BGE Yvelines pour l'octroi à titre gracieux d'une salle de réunion à la Pépinière d'entreprises trois jours/semaine (Décision n°2018-12-13).

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc de poursuivre son soutien à ces deux associations, en respectant les prescriptions régionales, une convention doit être conclue avec la Région pour une durée d'un an.

L'annexe 1 de la convention fixe la liste des régimes d'aides sur lesquels la Communauté d'agglomération est fondée à intervenir comme suit :

- ✓ Dispositif « Prix » adopté par le CR 2017-101 en date du 19 mai 2017
- ✓ Dispositif « Entrepreneuriat » adopté par le CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017

Sont expressément concernées :

- Réseau Entreprendre en Yvelines
- BGE

Selon les termes de la convention, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage notamment à respecter les critères établis par la Région ainsi que les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII) adopté par délibération du Conseil régional n° CR 230-16 du 14 décembre 2016) et à transmettre annuellement à la région un bilan détaillant les aides accordées sur le fondement des dispositifs régionaux.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- ✓ *d'approuver la convention avec la Région Ile-de-France autorisant Versailles Grand Parc à participer au financement des régimes d'aides régionales « Entrepreneuriat » et « Prix » ;*
- ✓ *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15